

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY  
DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3<sup>ème</sup> CONCOURS  
D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL  
DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DES ECOLES MATERNELLES  
SESSION 2023**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0016-2023 en date du 9 janvier 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, session 2023 ;
- Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel de catégorie C au jury des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, ouverts par le Centre de Gestion de la Gironde au titre de l'année 2023 et établi le 5 janvier 2023 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Sont nommées comme membres du jury des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles les personnes suivantes :

**Elus locaux :**

- M. Patrick BALLANGER, Conseiller Municipal de Saint-Aubin-de-Médoc,
- Mme Christiane BOURSEAU, Maire de Virsac,
- M. Alain MANO, Maire-Adjoint de Mios,
- Mme Béatrice TRICARD, Maire de Nieul.

**Fonctionnaires territoriaux :**

- M. Guillaume BOY, Attaché territorial principal,
- Mme Paule CASTEBRUNET, Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, représentante du personnel,
- Mme Véronique GAMONET, Attaché principal,
- Mme Edith GIMENO, Conseiller socio-éducatif.

**Personnalités qualifiées :**

- M. Manuel BERTIN, Directeur des Affaires Scolaires retraité,
- Mme Alexandra CAZENAVE, Coordinatrice Enfance-Jeunesse et Directrice ALSH,
- M. Sébastien GOURGUES, Coordinateur Enfance-Education,
- Mme Céline PROPHET, Directrice d'école maternelle.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Monsieur Patrick BALLANGER, Madame Christiane BOURSEAU est désignée comme remplaçante éventuelle du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,  
Le

P/ Le Président,

**Christophe DUPRAT**  
4<sup>ème</sup> Vice-Président  
*Maire de Saint-Aubin-de-Médoc*

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20230808-AR-0271-2023-AR Date de réception préfecture : 08/08/2023
--